

**Le bon de caisse CPH de capitalisation  
commercialisé par Banque CPH SC agréée et soumis au droit belge**

## Fiche de produit

Le bon de caisse CPH de capitalisation est un bon de caisse. Le bon de caisse est un titre émis par la banque qui s'engage à rembourser le montant initial et les intérêts acquis après une durée déterminée. Les fonds utilisés pour l'achat ne sont normalement pas disponibles pendant cette durée. Un précompte mobilier de 30 % est soustrait des intérêts attribués. Pour ce produit, il n'existe pas de document d'informations clés prévu par la législation

### 1. Conditions

- L'achat peut se faire sur demande dans votre agence bancaire.
- Devise : EUR
- Montant minimum : 250 euros Montant maximum : pas de maximum
- Durées proposées : 5 ans et 10 ans
- Vous pouvez demander le remboursement anticipé de votre bon de caisse avant l'échéance finale. La banque calculera la valeur de celui-ci au moment de la vente et ne vous imputera pas des frais supplémentaires.
- Vous pouvez consulter les caractéristiques de vos titres sur le bordereau de transaction ou via le Web Banking.
- Un relevé du dossier titres est adressé annuellement au(x) titulaire(s).
- Les durées offertes sont de 5 et 10 ans dont les montants standards sont 250 €, 500 €, 1.000 €, 2.500 €, 10.000 € et 25.000 €.

### 2. Rémunération du bon de caisse de capitalisation

Les taux d'intérêt sont fixes pendant toute la durée et dépendent de la durée choisie.

<b>Durée</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
Taux d'intérêt <b>brut</b> (sur base annuelle)	0,010%	0,300%
Taux d'intérêt <b>net</b> (sur base annuelle)	0,007%	0,210 %
Prix d'émission	99,95%	97,049%

Les taux d'intérêt sont d'application à la date de ce document et peuvent être modifiés. Vérifiez les taux applicables le jour du placement.

#### Intérêts :

- Vous avez droit aux intérêts à partir du jour de l'achat et jusqu'au terme de la durée ;
- Les intérêts acquis sont capitalisés annuellement au taux d'intérêt fixé et versés au terme de la durée.

Le montant initial et les intérêts sont disponibles le jour de la fin de la durée choisie.

### 3. Frais

- ✓ Frais de gestion
  - achat gratuit
  - vente gratuite
  - garde gratuite
- ✓ Coûts liés à la production des extraits de compte :
  - Frais d'extraits papier : 12 extraits gratuits par an et par compte. Au-delà, le coût est € 0,05 par extrait.
  - Gratuit si extrait électronique.
  - Envoi par la poste : tarif postal en vigueur.
- ✓ Les frais sont susceptibles d'être modifiés.

### 4. Fiscalité

Un précompte mobilier de 30 % est soustrait aux intérêts bruts pour les personnes physiques résidant en Belgique. A votre demande, votre banque vous informe de la rémunération nette.

### 5. Informations pratiques

- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. La Banque CPH est affiliée au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. En cas de faillite ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant supporte le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de 100.000 euros, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur le site internet [www.fondsdeprotection.be](http://www.fondsdeprotection.be)
- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement à votre agence CPH ou sur <https://www.cph.be/epargne/autres-produits-d-epargne/bons-de-caisse.html>
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page <https://www.cph.be/epargne/autres-produits-d-epargne/bons-de-caisse.html> de notre site [www.CPH.be](http://www.CPH.be).
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au Compliance Officer de la Banque CPH, rue Perdue 7 – 7500 Tournai – fax : 069 88 14 95 – Tél 069 88 14 89 – email : [dge@cph.be](mailto:dge@cph.be).
- ✓ Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'ombudsman en conflits financiers à l'adresse suivante :  
North Gate II, Avenue Roi Albert II, 8 bte 2  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02/545.77.70  
Fax : 02/545.77.79  
Site internet : [www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)  
E-mail : [Ombudsman@Ombudsfin.be](mailto:Ombudsman@Ombudsfin.be)
- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be).
- ✓ Toute décision d'ouvrir le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Cette fiche d'information est correcte à la date du 22 mars 2021.